

**LE GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL  
SUR L'EVOLUTION DU CLIMAT (GIEC) :  
DE L'EXPERTISE *EX POST* A L'EXPERTISE *EX ANTE*  
EN MATIERE DE PROTECTION INTERNATIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Makane Moïse MBENGUE**

Lecturer à la Faculté de droit de l'Université de Genève  
et à l'Institut de hautes études internationales et du développement (Genève)

**RESUME**

Il est généralement admis que les changements climatiques risquent de provoquer des dommages considérables et que l'absence d'une certitude scientifique absolue ne devrait pas être invoquée comme motif pour ne pas adopter des mesures de lutte contre l'effet de serre à l'échelle internationale. L'enjeu est si important que les Etats et les organisations internationales ont besoin d'une source objective d'informations sur les causes des changements climatiques, leurs conséquences pour l'environnement et les solutions qui pourraient être adoptées pour y faire face. C'est dans ce contexte que, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont créé, en 1988, le *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)*, dont peuvent faire partie tous les membres de l'ONU et de l'OMM. Le GIEC est un véritable organe intergouvernemental qui repose sur une structure institutionnelle particulière. Il a pour mission d'évaluer, de manière impartiale, les informations d'ordre scientifique, technique et socio-économique qui sont nécessaires pour mieux comprendre les fondements scientifiques des risques liés aux changements climatiques, cerner plus précisément les conséquences possibles de ces changements et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation. Le GIEC permet de relativiser l'idée souvent véhiculée et selon laquelle l'expertise fait l'objet d'un monopole des acteurs non étatiques. Le *modus operandi* du GIEC rompt avec les canons traditionnels de l'expertise. En effet, il n'a, par exemple, pas pour mandat d'entreprendre des travaux de recherche ni de suivre l'évolution des variables climatologiques. Ses évaluations sont principalement fondées sur les publications scientifiques et techniques dont la valeur scientifique est largement reconnue. L'une des principales activités du GIEC consiste à procéder, à intervalles réguliers, à une évaluation de l'état des connaissances relatives aux

### S.F.D.I. - COLLOQUE D'AIX-EN-PROVENCE

changements climatiques. La création du GIEC laisse ainsi entrevoir un changement de paradigme en matière d'expertise. Cette dernière intervient généralement à titre *ex post* c'est-à-dire dans la mise en œuvre du droit international de l'environnement ou dans le règlement des différends sanitaires ou environnementaux entre Etats. Le mécanisme sur lequel repose le GIEC donne lieu à l'émergence d'une expertise de type *ex ante* axée sur l'objectivation des menaces. Cette approche de nature anticipative a pour fins de faciliter l'identification et la formulation à l'échelle internationale des règles adéquates de lutte contre les changements climatiques. Les divers éléments de la pratique du GIEC révèlent un constat majeur : l'expert n'est plus cantonné à un rôle purement technique mais joue également un rôle qualifiable de *normatif*.

### ABSTRACT

The Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) highlights a new type of expertise in international environmental law. That new kind of expertise can be qualified as an *ex ante* expertise. The IPCC's function evolves from a purely 'scientific' approach to a 'normative' approach. In this context, the IPCC plays an important role in the elaboration of international legal instruments dealing with climate change. The IPCC's core contribution to the development of international law relating to climate change shows that traditional paradigms which limit expertise to *ex post* expertise (i.e., expertise dealing only with the implementation of legal instruments) are shifting in international environmental law. Another aspect of the dynamics inherent to *ex ante* expertise within the framework of the IPCC deals with scientific uncertainty. The various technical documents and reports elaborated by the IPCC stress the level of scientific uncertainty with regard to fundamental aspects of climate change. Such a dynamics depicts the IPCC's expertise as an expertise governed by a principle of anticipation of risks related to climate change.